MÉDICAMENTS

renfermant des substances vénéneuses

à doses faibles

ARRÊTÉ

du 2 mars 1938

pris en exécution du décret du 31 octobre 1928

ET

TABLEAUX ANNEXÉS



Emile ANDRÉ
Pharmacien
de la Faculté de Paris

58, Avenue Victor-Hugo, [illegible]
Tél. MOLitor [illegible]

ASSOCIATION GÉNÉRALE
des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies
13, rue Ballu, Paris (9e)

MÉDICAMENTS

renfermant des substances vénéneuses

à doses faibles

ARRÊTÉ

du 2 mars 1938

pris en exécution du décret du 31 octobre 1928

ET

TABLEAUX ANNEXÉS



ASSOCIATION GÉNÉRALE
des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies
13, rue Ballu, Paris (9e)

MÉDICAMENTS
renfermant des substances vénéneuses
à doses faibles

Le Ministre de la santé publique,

Vu le décret du 14 septembre 1916, modifié par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 19 juillet 1845 sur le commerce des substances vénéneuses, modifiée et complétée par les lois des 12 juillet 1916 et 13 juillet 1922, et notamment les articles 29, 30, 43 et 47 dudit décret, ensemble l'arrêté du 7 juillet 1931, modifié par l'arrêté du 18 novembre 1937, pris en application de l'article 29 susvisé ;

Vu le décret du 31 octobre 1928, portant promulgation de la convention internationale de l'opium, signée à Genève, le 19 février 1925 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 10 janvier 1938 ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de l'Hygiène et de l'Assistance,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Ne sont pas applicables aux préparations médicamenteuses, pour l'usage de la médecine humaine, qui renferment des substances inscrites aux tableaux annexés au décret du 14 septembre 1916, modifié par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937, en quantité et à des concentrations égales ou inférieures aux quantités et aux concentrations indiquées aux tableaux annexés au présent arrêté :

1° Les dispositions du chapitre II, du titre Ier du décret du 14 septembre 1916, modifié par le décret du 20 mars 1930 et par le décret du 9 novembre 1937 ;

2° Les dispositions des articles 31. 32, 33, 34, 36. 37, 38 et 39 du titre II du décret précité, mais seulement en ce qui concerne la détention, l'offre, la distribution. le courtage, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation desdites préparations ;

3° Les dispositions des articles 41, 42 et 43 du décret précité.

ART. 2. — Conformément à l'article 29 du décret du 14 septembre 1916, modifié par le décret du 20 mars 1930 et par le décret du 9 novembre 1937, le présent arrêté ainsi que les tableaux qui y sont annexés seront insérés au Codex.

ART. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1931, modifié par l'arrêté du 18 novembre 1937, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté et aux tableaux annexés, sont abrogées.

ART. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de l'Hygiène et de l'Assistance, et le directeur de la Répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 1938.

Marc RUCART.

Tableau A

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises — Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Divisés en prises — Doses limites par unité de prise *(en grammes)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
Acide ou anhydride arsénieux ($As^{2}O^{3}$)	Toutes formes	0 025	0 001	0 01	Toutes formes	0 10	0 20
Arsénites (tous les)	D'après leur teneur en anhydride arsénieux.				D'après leur teneur en anhydride arsénieux.		
Acide ou anhydride arsénique ($As^{2}O^{5}$)	Toutes formes	0 05	0 001	0 05	Toutes formes	0 20	0 40
Arséniates alcalins et alcalino-terreux	Toutes formes	0 06	0 001	0 10	Toutes formes	0 25	0 50
— d'antimoine	Toutes formes	0 10	0 002	0 10	Toutes formes	0 40	0 40
— de fer	Toutes formes	0 50	0 01	0 60	Toutes formes	2	2 50
— de plomb	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— de quinine	Toutes formes	0 15	0 003	0 20	Toutes formes	0	0
Autres Arséniates métalliques	D'après leur teneur en anhydride arsénique.				D'après leur teneur en anhydride arsénique.		
Acide cyanhydrique pur	Toutes formes	0 10	0 005	0 02	Toutes formes	0	0
Aconit (feuilles)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— racine (et poudre de)	Toutes formes	0 50	0 02	0 50	Toutes formes	0	0
— — (extrait)	Toutes formes	0 20	0 003	0 25	Toutes formes	0 20	0 50
— — (teinture)	Toutes formes	5	0 10	5	Toutes formes	5	10
Aconitine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Adrénaline	Toutes formes	0 10	0 001	0 03	Toutes formes	0 10	0 05
Alcaloïdes de l'opium (tous les), leurs sels et leurs dérivés, à l'exception de ceux nommément classés dans le tableau **B.**	Chacune des substances appartenant à cette catégorie et figurant au présent tableau est marquée d'un astérisque (*).				Chacune des substances appartenant à cette catégorie et figurant au présent tableau est marquée d'un astérisque (*).		
Apomorphine et ses sels *	Toutes formes	0 01	0 001	0 01	Toutes formes	0	0
Arécoline et ses sels	Toutes formes	0 002	0 0002	0 002	Toutes formes	0	0
Atropine et ses sels	Collyres	0 50	0	0 10	Pommades	0 50	0 10
	Autres formes	0 005	0 00025	0 005	Autres formes	0 10	0 02
Belladone (feuilles)	Cigarettes et fumigations.	100	0	20	Toutes formes	5	20
	Autres formes	1 50	0 05	1 50			
— (poudre de feuilles)	Poudres et trochisques antiasthmatiques.	25	0	25	Toutes formes	5	20
	Autres formes	1 50	0 05	1 50			
— (extrait de feuilles)	Bougies, crayons, ovules, suppositᵉˢ.	0	0 05	0 30	Pommades	10	3
					Emplâtres, sparadraps	25	10
	Autres formes	0 30	0 01	0 30	Autres formes	1	1
— (racines)	Fumigations	80	0	16	Toutes formes	4	16
	Autres formes	0	0	0			
— (poudre de racines)	Poudres et trochisques antiasthmatiques.	20	0	20	Toutes formes	4	16
	Autres formes	0	0	0			
Benzoate de mercure	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Benzylmorphine et ses sels *	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Bichlorure de mercure	Toutes formes	0 10	0 01	0 20	Toutes formes	0 10	0 25
Biiodure de mercure	Toutes formes	0 10	0 01	0 20	Toutes formes	0 10	0 25
Bromoforme	Toutes formes	0 50	0 10	2	Toutes formes	0	0
Brucine et ses sels	Toutes formes	0 05	0 005	0 05			
Cantharides (poudre)	Toutes formes	0	0	0	Emplâtres, sparadraps	40	80
					Autres formes	2	5
— (teinture)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	25
Cantharidine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0 10	0 25
Chloroforme	Toutes formes	1 50	0 10	5	Toutes formes	10	20
Ciguë (poudre)	Toutes formes	0 25	0 05	0 20	Toutes formes	20	20
— (extrait)	Toutes formes	0 10	0 01	0 10	Pommades	10	5
					Emplâtres et sparadraps.	25	20
					Autres formes	1 50	5
Codéine et ses sels *	Toutes formes	0 20	0 02	0 40	Toutes formes	0	0
Colchicine et ses sels	Toutes formes	0 005	0 001	0 01	Toutes formes	0 01	0 02
Colchique (semences et poudre de)	Toutes formes	1	0 10	1	Toutes formes	2	2
— (extrait)	Toutes formes	0 20	0 01	0 20	Toutes formes	0 40	0 40
Conine et ses sels	Toutes formes	0 01	0 001	0 01	Toutes formes	0 50	0 20
Coque du Levant	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Cotarnine et ses sels *	Toutes formes	1	0 02	0 40	Toutes formes	2	1 20
Curare et curarine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Cyanures métalliques	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Digitale (feuilles)	Cigarettes et fumigations.	100	0	20	Toutes formes	5	20
	Autres formes	1	0 05	1			
— (poudre)	Poudres et trochisques antiasthmatiques.	25	0	25	Toutes formes	5	10
	Autres formes	1	0 05	1			
— (extrait)	Toutes formes	0 20	0 01	0 20	Pommades	10	5
					Emplâtres et sparadraps.	25	10
					Autres formes	1	2
Digitaline	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Duboisine et ses sels (*voir :* Hyoscyamine).							
Emétique	Toutes formes	0 20	0 01	0 10	Toutes formes	4	2
Ergot de seigle (et poudre de)	Toutes formes	5	0 50	10	Toutes formes	5	10
— (extrait) (ergotine)	Toutes formes	2 50	0 25	5	Toutes formes	0	0

Tableau A

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises — Concentration maximum pour 100 (en poids)	Divisés en prises — Doses limites par unité de prise (en grammes)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentration maximum pour 100 (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
Ergot de seigle (extrait fluide)	Toutes formes	5	0 50	10	Toutes formes	0	0
Ergotinine	Toutes formes	0 01	0 001	0 01	Toutes formes	0 10	0 01
Esérine et ses sels	Collyres	0 50	0	0 05	Toutes formes	0 50	0 05
	Autres formes	0 01	0 0001	0 01			
Ethylmorphine et ses sels *	Collyres	1	0	0 10	Toutes formes	0	0
	Autres formes	0 20	0 015	0 30			
Fèves de Calabar	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
de Saint-Ignace (et poudre de)	Toutes formes	0 20	0 02	1	Toutes formes	0	0
Gouttes amères de Baumé	Toutes formes	1	0 10	5	Toutes formes	0	0
Homatropine et ses sels	Collyres	1	0	0 10	Toutes formes	0	0
	Autres formes	0 10	0 0005	0 01			
Huile de croton	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	2	2
— **phosphorée**	Toutes formes	0	0	0			
Hydrastine	Toutes formes	0 20	0 05	0 50	Toutes formes	1	1
Hydrastinine et ses sels	Toutes formes	0 10	0 025	0 25	Toutes formes	0 50	0 50
Hyoscine (*voir :* Scopolamine).							
Hyoscyamine et ses sels	Collyres	0 25	0	0 05	Pommades	0 25	0 05
	Autres formes	0 0025	0 00015	0 0025	Autres formes	0 05	0 01
Juniperus phœnicea (et poudre de)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— — (essence)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Jusquiame (feuilles)	Cigarettes et fumigat.	100	0	20	Toutes formes	5	20
	Autres formes	1 50	0 10	1 50			
— (poudre)	Poudres et trochisques antiasthmatiques.	25	0	25	Toutes formes	5	20
	Autres formes	1 50	0 10	1 50			
— (extrait)	Bougies, crayons, ovules, suppositres.	0	0 05	0 50	Pommades	10	5
					Emplâtres, sparadraps	25	10
	Autres formes	0 30	0 02	0 30	Autres formes	1	1
Liqueur de Fowler	Toutes formes	2 50	0 10	2 50	Toutes formes	0	0
Narcéine et ses sels *	Toutes formes	0 20	0 01	0 20	Toutes formes	0	0
Nicotine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Nitrate de mercure	Toutes formes	0	0	0	Pommades	10	1
					Autres formes	0 10	1
Nitroglycérine	Toutes formes	0 002	0 0004	0 004	Toutes formes	0	0
Noix vomique (poudre)	Toutes formes	0 50	0 05	1	Toutes formes	0	0
— (extrait)	Toutes formes	0 10	0 015	0 30	Toutes formes	1	1
— — (teinture)	Toutes formes	6	0 60	10	Toutes formes	25	25
Ouabaïne (*voir :* G. Strophantine).							
Oxydes de mercure	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	5	3
Papavérine et ses sels*	Bougies, crayons, ovules, suppositres.	0	0 04	0 50	Toutes formes	0	0
	Autres formes	1	0 025	0 50			
Pavot (*Papaver somniferum*) (capsules sèches)	Espèces Codex	33	3	10	Toutes formes	33	15
	Autres formes	0	0	0			
Phosphore	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Phosphure de calcium	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— **de zinc**	Toutes formes	0 40	0 005	0 25	Toutes formes	0	0
Picrotoxine	Toutes formes	0 005	0 0005	0 05	Toutes formes	0	0
Pilocarpine et ses sels	Collyres	1	0	0 20	Toutes formes	2	0 20
	Autres formes	0 05	0 005	0 05			
Radioéléments de la série de l'uranium et du radium, de la série de l'actinium, de la série du thorium et leurs sels, à l'exclusion des eaux naturelles radioactives et des boues naturelles radioactives	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Produits intermédiaires ou résidus rétroactifs de la préparation de ces sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Préparations de toutes natures rendues radioactives par l'incorporation de radioéléments, d'eaux ou de boues naturelles radioactives, et par tous autres procédés.	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Rue (feuille, poudre, essence)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Sabine (feuille, poudre, essence)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Scopolamine et ses sels	Collyres	0 25	0	0 05	Pommades	0 25	0 05
	Autres formes	0 0025	0 00015	0 0025	Autres formes	0 05	0 01
Stramoine (feuilles)	Cigarettes et fumigations.	100	0	20	Toutes formes	5	20
	Autres formes	1 50	0 10	1 50			
(poudre)	Poudres et trochisques antiasthmatiques.	25	0	25	Toutes formes	5	20
	Autres formes	1 50	0 10	1 50			

Tableau A

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises — Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Divisés en prises — Doses limites par unité de prise *(en grammes)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
Stramoine (extrait)	Bougies, crayons, ovules, suppositres.	0	0 05	0 50	Pommades	10	5
					Emplâtres et sparadraps.	25	10
	Autres formes	0 30	0 02	0 30	Autres formes	1	1
Strophantine (G.) : *Ouabaïne*	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Strophantus (semences)	Toutes formes	0 25	0 0025	0 10	Toutes formes	0	0
— (extrait)	Toutes formes	0 10	0 001	0 05	Toutes formes	0 20	0 05
— (teinture)	Toutes formes	2 50	0 01	1	Toutes formes	2	1
Strychnine et ses sels	Toutes formes	0 05	0 001	0 025	Toutes formes	0 05	0 05
Sulfures d'arsenic	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	4	2
Thébaïne et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Triiodure d'arsenic	Toutes formes	0 075	0 01	0 06	Toutes formes	0 30	0 60
Trinitroglycérine (*voir :* Nitroglycérine).							
Vératrine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0 50	0 25
Yohimbine (chlorhydrate de) et autres sels.	Toutes formes	0 10	0 005	0 10	Toutes formes	0	0

Tableau B

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises — Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Divisés en prises — Doses limites par unité de prise *(en grammes)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
Chanvre indien (extraits)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— — (poudre)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— — (teinture)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Coca (feuille) (1)	Toutes formes	6	3	60	Toutes formes	0	0
— (extrait fluide de)	Toutes formes	6	3	60	Toutes formes	0	0
Cocaïne et ses sels	Bougies, crayons, ovules, supposit^res.	0	0 01	0 10	Toutes formes	0 10	0 50
	Autres formes	0 10	0 001	0 05			
Codéinone (Hydro-) (dihydrocodéinone) et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Codéinone (Dihydroxy-) et ses sels							
Morphine et ses sels	Bougies, crayons, ovules, supposit^res.	0	0 01	0 10	Toutes formes	0 20	0 10
	Autres formes	0 20	0 005	0 025			
— (**Benzoyl-**) et leurs sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— (**Diacétyl-**) et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Opium (extrait)	Bougies, crayons, ovules, supposit^res.	0	0 03	0 30	Emplâtres	25	5
	Autres formes	1	0 025	0 125	Autres formes	1	0 50
— (poudre)	Bougies, crayons, ovules, supposit^res.	0	0 06	0 60	Toutes formes	2	1
	Autres formes	2	0 05	0 25			
Gouttes noires anglaises	Toutes formes	4	0 10	1	Toutes formes	4	2
Laudanum de Rousseau	Toutes formes	8	0 20	2	Toutes formes	8	4
— de Sydenham	Toutes formes	20	0 50	5	Toutes formes	20	10
Teinture d'opium	Toutes formes	20	0 50	5	Toutes formes	20	10

(1) L'emploi officinal d'une quantité de feuilles de coca ne dépassant pas 5 kilogrammes par an et par officine ne peut être considéré comme pouvant permettre l'extraction pratique de la cocaïne. Dans ces limites, le pharmacien est dispensé des formalités prévues aux articles 33, 34 et 39 du décret du 14 septembre 1916, modifié par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937.

Tableau C

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises — Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Divisés en prises — Doses limites par unité de prise *(en grammes)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
Acétate de plomb cristallisé	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0 60	6
— — liquide (Sous-)	Toutes formes	0	0	0	Non dilué		20
					En dilution	2	20
Acide acétique cristallisable	Toutes formes	10	0	10	Toutes formes	10	25
— chlorhydrique	Toutes formes	2	0	3	Toutes formes	10	10
— chromique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	5	5
— nitrique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— oxalique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— picrique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	1	2 50
— sulfurique	Toutes formes	0 20	0	2	Toutes formes	0	0
— — alcoolisé (eau de Rabel)	Toutes formes	0 80	0	8	Toutes formes	0	0
Adonis vernalis	Toutes formes	5	0 50	3	Toutes formes	0	0
Alcoolature d'aconit (feuilles)	Toutes formes	5	0 50	5	Toutes formes	0	0
Ammoniaque	Toutes formes	0 50	0	1	Non diluée		120
					En dilution	6	120
Anesthésiques locaux.							
Pour toute association de plusieurs anesthésiques locaux, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre desdites substances associées, savoir : 50 pour 100, s'il y en a deux ; 33 pour 100, s'il y en a trois, etc.							
Alpha-butyloxycinchoninate de diéthyl-éthylène diamine et ses sels (percaïne)	Toutes formes	0 10	0 005	0 10	Pommades	1	0 50
					Autres formes	0 10	0 10
Benzoyl-diméthylamino-diméthyléthyl-carbinol et ses sels (stovaïne)	Collyres	2	0	0 60	Pommades	10	3
Pseudococaïne droite et ses sels (delcaïne)	Bougies, crayons, ovules, suppositres.	0	0 03	0 45	Autres formes	1	0 25
Benzoyl-tétraméthyldiamino-diméthyl-éthylcarbinol et ses sels (alypine)	Dragées et tablettes	0	0 01	0 50			
	Autres formes	1	0 01	0 25			
Para amino benzoyl diéthylamino-éthanol et ses sels (aldocaïne, allocaïne, carbaïne, dunacaïne, éthocaïne, hérocaïne, néocaïne, novocaïne, paracaïne, planocaïne, procaïne, scurocaïne, syncaïne)							
Para-amino-benzoyl-diisopropylamino-éthanol et ses sels (isocaïne)							
Para-méthoxyéthyl-aminobenzoyl-pipéridino-éthanol et ses sels (dolantine)							
Para-amino-benzoyl-dibutylamino-propanol et ses sels (butyne, butelline)							
Cinnamyl-diéthylamino-propanol et ses sels (apothésine)	Collyres	3	0	0 90			
Benzoyl^{2}-éthylamino^{3}-phényl-propanol et ses sels (allocaïne S.)	Bougies, crayons, ovules, suppositres.	0	0 03	0 45	Pommades	10	3
Para-aminobenzoyl^{1}-diméthyl-amino^{2}-méthyl^{3}-butanol et ses sels (tutocaïne)	Dragées et tablettes	0	0 01	0 50	Autres formes	1	0 25
Para-amino-benzoyl-diéthylleucinol et ses sels (panthésine)	Autres formes	1	0 01	0 25			
Para-butyl-amino-benzoyl-diméthyl-amino-éthanol et ses sels (pantocaïne)							
Para-amino-benzoyl^{2}-diméthyl^{3}-diéthylamino-propanol et ses sels (larocaïne)							
Penta-méthyl-benzoyl-oxypipéridine carbonate de méthyl et ses sels (eucaïne A)							
Benzoyl-triméthyl-oxypipéridine et ses sels (eucaïne B)							
Azotites métalliques	Toutes formes	1	0 05	0 50	Toutes formes	0	0
Carbonate de plomb	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Caustique au chlorure d'antimoine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— au chlorure de zinc (pâte de Canquoin)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— de potasse et de chaux (poud. de Vienne)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Chloral hydraté	Bougies, crayons, ovules, suppositres.	0	1	10	Toutes formes	10	20
	Autres formes	5	1	8			
Chlorés (composés) suivants et lotions pour cheveux qui en contiennent :							
Dichlorométhane (chlorure de méthylène). Alpha-dichloroéthane (chlor. d'éthylidène). Beta-dichloroéthane (chlorure d'éthylène). Alpha-trichloroéthane (méthylchloroforme). Alpha-dichloroéthylène (dichlorure d'acétylidène). Beta-dichloroéthylène (dichlorure d'acétylène).	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Trichloroéthylène.							
Tétrachlorure de carbone.							

Tableau C

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises — Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Divisés en prises — Doses limites par unité de prise *(en grammes)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
Chlorure d'antimoine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— **de zinc**	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— — (solution du Codex)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Coloquinte	Toutes formes	1	0 10	4	Toutes formes	0	0
Composés organiques de l'arsenic.							
Pour toute association de plusieurs composés organiques de l'arsenic, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre de substances associées, savoir : 50 pour 100, s'il y en a deux ; 33 pour 100, s'il y en a trois, etc.							
Cacodylates, méthylarsinates, allylarsinates.	Toutes formes	0 20	0 05	0 50	Toutes formes	0	0
Acide^{4}-oxy^{3}-acétylaminophényl^{1}-arsinique (stovarsol) et ses sels Acide^{2}-oxy^{4}-acétylaminophényl^{1}-arsinique et ses sels (orsanine) Acide^{4}-oxy^{3}-formylaminophényl^{1}-arsinique (tréparsol) et ses sels Acide-para-carbamido-phényl-arsinique N-phényl-glycinamide-p-arsinate de soude (tryparsamide) Anilarsinate de soude (trypoxyl)	Collutoires, gargarismes, opiats.	5	0	3	Toutes formes	5	3
	Autres formes	5	0 25	1 50			
Chlorhydrate de diamino-dihydroxy-arsénobenzène (arsénobenzol) Diamino-dihydroxy-arséno-benzène-monométhylène sulfoxylate de sodium (novarsénobenzol) Diamino-dihydroxy-arséno-benzène diméthylène sulfite de sodium (sulfarsénol)	Collutoires, gargarismes, opiats.	5	0	3	Toutes formes	5	3
	Bougies, crayons, ovules, supposit^{res}.	0	0 10	1			
	Autres formes	2	0 20	1			
Dérivés organiques de l'arsenic autres que les précédents.	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Créosote	Bougies, crayons, ovules, supposit^{res}.	0	0 50	5	Toutes formes	10	10
	Autres formes	3	0 25	3			
Crésylol et crésylate de soude	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	2	10
Dinitrophénols	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Eau distillée de laurier-cerise	Toutes formes	10	1	20	Toutes formes	30	150
Essence de moutarde	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	10
Gaïacol	Bougies, crayons, ovules, supposit^{res}.	0	0 50	5	Toutes formes	10	10
	Autres formes	3	0 25	3			
Huile de foie de morue phosphorée	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— **grise**	Toutes formes	0	0	0	Pommades et liniments.	25	25
					Autres formes	0	0
Hydroquinone	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	10
Iode	Toutes formes	6 66	0 01	0 35	Toutes formes	6 66	4
Iodure de plomb	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	5
Lessives de potasse et de soude	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	3	6
Liqueur de Van Swieten	Toutes formes	0	0	0	Non diluée		250
Malonylurée (dérivés de la) et leurs sels, combinaisons ou associations médicamenteuses.							
Pour toute association de plusieurs dérivés de la malonylurée, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre desdites substances associées, savoir : 50 pour 100, s'il y en a deux ; 33 pour 100, s'il y en a trois, etc.							
Diéthylmalonylurée (véronal) Dipropylmalonylurée (propanol) Méthylphénylmalonylurée (rutonal)	En nature ou mélangés avec un excipient liquide ou solide	0	0	0	Toutes formes	0	0
	Bougies, crayons, ovules, supposit^{res}.	0	0 50	5			
	Autres formes	2	0 05	1 50			

Tableau C

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables). FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises — Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Divisés en prises — Doses limites par unité de prise *(en grammes)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau). FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentration maximum pour 100 *(en poids)*	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
Diallylmalonylurée (dial) Ethylbutylmalonylurée (sonéryl) Isopropylallylmalonylurée (numal) Isobutylallylmalonylurée (sandoptal) Ethylméthylbutylmalonylurée (nembutal). Ethylisoamylmalonylurée (amytal) Phényléthylmalonylurée (gardénal) Cyclopentenylethylmalonylurée (penténal). Ethylcyclohéxenylmalonylurée (phanodorme) N-méthylcyclohéxenylmalonylurée (évipan) Et dérivés de la malonylurée non dénommés.	En nature ou mélangés avec un excipient liquide ou solide	0	0	0	Toutes formes	0	0
	Bougies, crayons, ovules, suppositres.	0	0 20	2			
	Autres formes	0 50	0 03	0 50			
Morelle	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Nitrate d'argent cristallisé et fondu	Collyres	0	0	0	Toutes ormes	1	0 20
	Crayons	90	0	5			
	Autres formes	1	0 015	0 15			
de plomb	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Nitrite d'amyle	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Oxalates de potassium	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Papier au sublimé	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Pelletiérine et ses sels	Toutes formes	1	0 40	0 10	Toutes formes	0	0
Phénol (acide phénique cristallisé, phénol aqueux) et phénates alcalins.	Formes pour ingestion.	1	0 10	0 30	Toutes formes	2	2
	Autres usages	15	0	20			
Plomb (oxyde de)	Toutes formes	0	0	0	Emplâtres, sparadraps	20	200
					Autres formes	0	0
Pommade au sublimé corrosif	Toutes formes	0	0	0	Non diluée		250
mercurielle à parties égales	Bougies, crayons, ovules, suppositres.	0	0	0	Pommades	25	25
	Autres formes	0	0	0			
— — belladonée	Bougies, crayons, ovules, suppositres.	0	0 10	2	Pommades	25	25
	Autres formes	0	0	0			
à l'oxyde de mercure à 5 p. 100	Collyres gras	40	0	10	Non diluée		60
	Autres formes	0	0	0			
Potasse caustique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	1	2
Potassium (chromate acide)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Protochlorure de mercure (calomel ou précipité blanc).	Toutes formes	10	0 10	1	Toutes formes	30	15
Protoiodure de mercure	Toutes formes	0	0 05	0 50	Toutes formes	0	0
Pyridine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Pyrogallol	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	5
Saccharine	Toutes formes	1	0 10	5	Toutes formes	0	0
Santonine	Toutes formes	1	0 05	0 30	Toutes formes	0	0
Scille (et poudre de)	Toutes formes	5	0 25	1	Toutes formes	0	0
— (extrait)	Toutes formes	1	0 10	0 50	Toutes formes	0	0
— (teinture)	Toutes formes	50	1 25	5	Toutes formes	0	0
Sirop d'aconit (Codex 1937)	Non dilué			50			
	En dilution	20		100			
— de belladone (Codex 1937)	Non dilué			50			
	En dilution	20		50			
— de biiodure de mercure ou de Gibert.	Dilué ou non			250			
— de digitale (Codex 1937)	Non dilué			50			
	En dilution	20		100			
— de morphine	Dilué ou non			50			
— d'opium (Codex 1937)	Dilué ou non			50			
Soluté de peptonate de mercure Codex	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Soude caustique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	1	2
Sulfate de mercure (turbith minéral)	Toutes formes	0	0	0	Pommades	10	5
					Autres formes	0	0
— **de spartéine**	Toutes formes	0 50	0 05	1			
— **de zinc**	Collyres	2	0	0 40	Pommades	1	0 50
	Autres formes	0 15	0	0 03	Autres formes	0	0
Sulfure de mercure	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Sulfocyanure de mercure	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Teinture de belladone	Toutes formes	15	0 25	2 50	Toutes formes	50	50
— de colchique	Toutes formes	10	0 75	7 50	Toutes formes	20	20
— de digitale	Toutes formes	10	0 50	1	Toutes formes	50	50
— d'iode	Non diluée			5	Diluée ou non		60
	En dilution	33		10			
— de jusquiame	Toutes formes	15	0 50	5	Toutes formes	50	50
Troxyméthylène	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	1	2 50
Vitamine D cristallisée	Toutes formes	20.000 U.I. p. cc. ou p. gr.	20.000 U.I.	400.000 U.I.			

Imp. Jobard, Dijon.